



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Décision N °2015061-0001 - du 02.03.2015 - Décision portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport pour la région Aquitaine (CNDS)

..... 1

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DÉCISION du - 2 MARS 2015

**portant délégation de signature au titre du
Centre National pour le Développement du Sport
pour la région Aquitaine (CNDS)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport, (CNDS), préfet de la région Aquitaine ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 411-11 à R 411-21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le règlement général de l'établissement adopté par le Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport le 27 mars 2006, modifié ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009, portant modification des dispositions du Code du sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Monsieur Patrick BAHEGNE, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint,

- Madame Béatrice MOTTET, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport.

- Monsieur Joël RAYNAUD, Chef du pôle sport de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport ;

- Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des Sports

- Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de Gironde, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Madame Myriam BERG, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département ;

- Monsieur Franck HOURMAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département.

ARTICLE 3 – La présente décision abroge et remplace la décision du 8 octobre 2013.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **2 MARS 2015**

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH